



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LOIR ET CHER

POINT DE SITUATION Lundi 30 mars 2020 Heure : 8 h

EVENEMENT COVID-19

SITUATION SANITAIRE

- Le Loir et Cher est en phase épidémique.

- Ouverture d'une cellule psychologique :

la mairie de Blois en lien avec l'ARS a mis en place une écoute psychologique de 14h30 à 17h au 02.45.35.24.61.

la Croix Rouge a mis en place un numéro national d'écoute psychologique au 09.70.29.30.00.

- Un centre COVID-19 va ouvrir au sein du centre hospitalier de Blois pour la prise en charge des malades ne nécessitant pas une hospitalisation. L'accès des patients à ce centre sera autorisé par la régulation médicale (pas de libre accès).

Tout autre initiative visant à ouvrir un tel lieu d'accueil dans les communes doit impérativement se faire avec l'accord de l'ARS.

- Tous les besoins en matériels et protections individuelles pour les professionnels de santé et les professions sociales et médico-sociales doivent impérativement être formulés auprès de la Cellule départementale d'appui de l'ARS. ARS-CVL-DD41-CRISE@ars.sante.fr - Tél : 02 38 77 34 64 ou le 02 38 38 77 32 57

SITUATION GARDE D'ENFANT

Le dispositif de garde d'enfants est étendu aux enfants des forces de l'ordre et des sapeurs-pompiers. L'organisation de cette garde est en cours.

ORDRE PUBLIC

Opérations de contrôle du respect du confinement

Les opérations de contrôle se poursuivent.

Le montant de l'amende est élevé à 200€ en cas de récidive sous 15 jours, majoré à 450€ si non paiement dans les délais.

Les Forces de l'ordre constatent que les consignes de confinement sont globalement bien respectées par la population.

Il convient de rappeler à nos concitoyens la nécessité de conserver des comportements responsables en toutes circonstances.

Tenue des marchés

Pour obtenir une dérogation, le maire doit saisir le préfet par courrier et courriel :

pref-collectivites-locales@loir-et-cher.gouv.fr

Les points de vente réunissant au plus trois producteurs locaux, ne sont pas considérés comme des marchés et ne justifient donc pas d'une demande de dérogation. Cependant, ils doivent être dûment autorisés par les maires qui en informent la préfecture, les forces de police et de gendarmerie (heures d'ouverture et lieu du point de vente, identité des producteurs autorisés). Les mesures barrières doivent être strictement respectées. Le contrôle est placé sous la responsabilité soit du maire, soit des placiers, soit de la police municipale.

Réglementation funéraire

Le décret n° 2020-352 du 27 mars 2020 prévoit une adaptation des règles funéraires en raison des circonstances exceptionnelles liées à l'épidémie de COVID-19.

Une fiche de synthèse détaillée vous sera transmise en début de semaine.

FONCTIONNEMENT DES SERVICES PUBLICS

- Horaires d'ouverture de la CIP (cellule d'information du public) : du lundi au vendredi de 9h à 18 h

URBANISME

L'ordonnance relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période a été publiée le 26/03. Compte-tenu de la suspension des délais le temps de l'état d'urgence sanitaire qu'elle prévoit, il est recommandé désormais d'accuser-réception des demandes d'autorisation d'urbanisme.

RESERVE CIVIQUE

Face à l'épidémie de Covid 19, le Gouvernement appelle à la mobilisation de tous. Les citoyens qui souhaitent se mobiliser peuvent faire acte de candidature sur le site :

<https://covid19.reserve-civique.gouv.fr/>

Rappel des coordonnées d'urgence

- numéro national Covid : 0 800 130 000
- Cellule d'information du public en préfecture 02 54 81 56 65
- SAMU : 15
- Police / gendarmerie : 17
- Pompiers : 18

- ARS : Cellule départementale d'appui
ARS-CVL-DD41-CRISE@ars.sante.fr - Tél : 02 38 77 34 64 ou le 02 38 38 77 32 57

- Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) : <https://www.ac-orleans-tours.fr/dsden41/> rubrique « accueil d'enfants des personnels soignants mobilisés »

- UD DIRECCTE :
 - *Activité partielle
centre-ut41.activite-partielle@direccte.gouv.fr 02- 54-55-85-72 / 02-54-55-85-61
 - *Accompagner les entreprises de la région Centre-Val de Loire: centre.continue-eco@direccte.gouv.fr
 - *Mise à jour en temps réel les actualités : <http://centre-val-de-loire.direccte.gouv.fr/>

- Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) : 02 54 44 65 83 espaceconseil@cma-41.fr
- Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) : 02 54 44 64 11 / contactcoronavirus@loir-et-cher.cci.fr

- Les modèles d'attestations de déplacement dérogatoire pour les particuliers et les employeurs sont disponibles sur le site internet de la préfecture (www.loir-et-cher.gouv.fr)